MAIRIE DE BLINCOURT
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont

SEANCE DU 11 JUILLET 2018

DELIBERATION
17-2018

Nombre de membres : 09
Afférents au conseil municipal : 09
En exercice : 10
Qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation : 04/07/2018
Date d'affichage : 04/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique LE SOURD, Maire

- Etaient présents : Mme Dominique LE SOURD, Maire
Mme Nicole CANDELIER Adjoint
Mme Christiane CRINON, Mrs Patrice CANDELIER, Philippe DEMARTHE, Antoine LE SOURD, Sylvain WAUQUIER
- Absents excusés qui ont donné pouvoir : Mme Gaëlle TRANIER à Mme Nicole CANDELIER
- Absent excusé : Mr Gérard BOTTON
- Absente non excusée : Mme Danièle ENGELS
- a été élue secrétaire de séance : Mme Nicole CANDELIER

SOUS-PREFECTURE

1 0 AOUT 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

P.L.U. - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018 approuvant le P.L.U. ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;

CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.
- De donner délégation à Madame Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- Que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
  - Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Au Conseil Supérieur du Notariat,
  - A la Chambre Départementale des Notaires,
  - Au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Compiègne
- Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

SOUS-PREFECTURE

1 0 AOUT 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire Dominique LE SOURD

MAIRIE DE BLINCOURT (Oise)

Communauté de Communes
de la Plaine d'Estrées
Cadastre

VOIR PLAN 5b

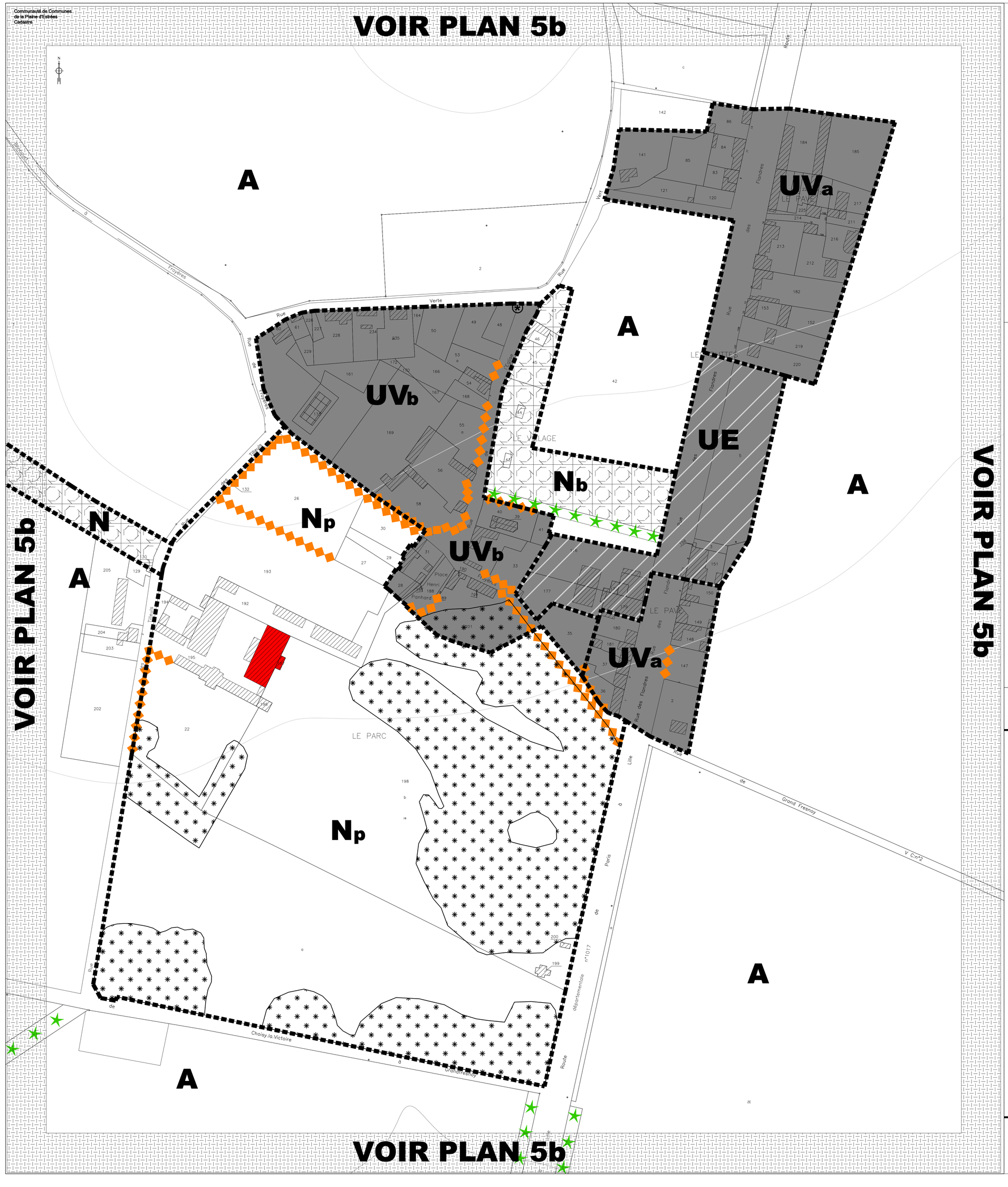

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Grange et son pigeonnier à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Calvaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Partie visible sur un autre plan

UVa Zone urbaine du village (bâti à l'alignement)
UVb Zone urbaine du village (bâti en retrait)
UE Zone urbaine à vocation économique
A Zone agricole
N Zone naturelle et forestière
Nb Secteur naturel protégeant des boisements intra-urbains
Np Secteur naturel patrimonial (le château et son parc)

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

Commune de

BLINCOURT

PLAN LOCAL D' URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération en date du :
11 JUIL. 2018

10a

EXECUTOIRE A/C DU : 24 SEP. 2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

"Village"

Echelle : 1/1250e